



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15.05.2023

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, LE QUINZE MAI, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 juin 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE **Adjoints**  
J.M. BAGNIS– E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - M. RAYNAUD - J. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir à B. MONTAGNE)

### DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL 2023- INFORMATIQUE ÉCOLES

Monsieur le Maire expose le fonds d'investissement cantonal proposé par monsieur Nicolas Martel et propose, en section d'investissement, l'achat informatique pour les écoles du Coulet, l'équipement de l'école élémentaire et l'achat d'un ordinateur pour la directrice de l'école maternelle.

I – MONTANT DE L'INVESTISSEMENT :

Le montant s'élève à 10.000 € HT.

II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- |                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - Demande FIC 80 % :                  | 8.000 € HT |
| - Autofinancement de la commune 20% : | 2.000 € HT |

Vote : adopté à l'unanimité

### PAUSE TOURRETTANE – GESTION DES LOYERS

Monsieur le Maire présente l'historique du sinistre qui a frappé le restaurant « La Pause Tourrettane » en juin 2022, géré par madame Isabelle Belot, bien immobilier appartenant à la commune et confié à madame Isabelle Belot par le biais d'un bail commercial depuis 31 mars 2017.

La nuit du 5 au 6 juin 2022, un incendie s'est déclaré, les flammes ont ravagé le lieu de restauration et ont impacté la médiathèque communale située au-dessus.

Pendant plusieurs mois, les loyers prévus au bail commercial ont été suspendus jusqu'à la prise de décision sur la suite envisagée. Il est donc proposé, compte tenu de l'état du local qui n'est plus exploitable en l'état depuis l'incendie, de réduire le loyer mensuel qui est depuis la signature du bail commercial fixé à 770 €/mois. Une réduction des 2/3 est proposée. Le loyer sera donc, à compter de la date du sinistre à 1/3 de 770 € soit 257 €/mensuel jusqu'à la réouverture.

Par ailleurs, il a été proposé à madame Isabelle Belot de commencer à régler le tiers des loyers dus à compter de l'ouverture au public du local, soit pour la saison 2024. Cette somme viendra s'ajouter au coût du loyer à honorer dès l'ouverture soit 770 € + 257 € soit 1.027 €/mensuel.

Vote : adopté à l'unanimité



## CONVENTION MARCHE SIVAAD 2022-2023 LIBRAIRIE-PAPETERIE SCOLAIRE-MOBILIERS ADMINISTRATIFS SCOLAIRES AVENANT N° 2 LOTS F02

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en date du 24 janvier 2022, le marché a été attribué à la SA Charlemagne par délibération n° 2022-01-24/006 et qu'il convient de passer un avenant n°2, car une erreur matérielle a été commise sur des prix du bordereau des prix unitaires, le prix d'un article seul a été transmis sans prise en compte du conditionnement et inversement.

Vote : adopté à l'unanimité

## CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – AVENANT n° 4

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché CPE (contrat de performance énergétique) toutes énergies a été signé avec l'entreprise DALKIA concernant les bâtiments communaux et notifié le 04.07.2018 pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de passer un avenant n°4 ayant pour objet l'intégration aux équipements communaux déjà existants, le nouvel espace culture-jeunesse, de la manière suivante :

- Pour l'Energie, le contrat électricité sera pris en charge pour une période d'un an, la facture se fera selon les consommations, au réel. Après une année d'activité, le coût de la consommation sera lissé annuellement avec le paiement d'acomptes.

Il sera demandé un suivi de la première année et de prévoir les outils nécessaires à l'optimisation énergétique dès la seconde année de fonctionnement.

- Pour la Maintenance : il a été défini une redevance de 2.500 € HT /an basée sur l'inventaire du marché public qui lie Dalkia à la mairie de Tourrettes.

Un avenant supplémentaire devra être présenté à l'issue de la période des garanties contractuelles des matériels installés, pour intégrer la redevance P3 afin de rester conforme au marché.

L'intégration du nouvel équipement impliquera une moins-value globale de 4,19 % (moins-value expliquée par l'avenant n°2 qui a retiré le coût de la chaudière, réglée intégralement au moment de l'installation).

Vote : adopté à l'unanimité

## ESPACE CULTURE/JEUNESSE – LOT 1 : GROS ŒUVRE – AVENANT 2

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement TZU et TPF ingénierie, le 24 septembre 2019 et que les marchés de travaux ont été attribués le 15 novembre 2021 avec notamment le lot 1 : démolition, gros œuvre, terrassement, attribué à l'entreprise SAGI et un ordre de service n°1 au 8 décembre 2021. Le montant du lot 1 s'élève à 529.732 € HT.

L'entreprise SAGI présente la demande suivante :

- des travaux supplémentaires qui s'élèvent à 66.997,93 € HT, correspondant à l'incidence du déplacement de la cuve gaz par Butagaz (propriétaire de la cuve), située dans l'emprise du chantier.
- des augmentations liées à la hausse des prix des matières premières qui s'élèvent à 31.315,62 € HT,
- une prolongation des délais sur les installations de chantier et leur entretien qui correspond à un montant de 10.184,20 € HT. Soit un total demandé par le titulaire du marché de 108.497,75 € HT.

Les différentes négociations avec l'entreprise SAGI, ont permis une diminution significative du montant réclamé, celui-ci s'élève désormais à 84.811,32 €HT, soit 23.686,43 € HT en moins.





La demande de l'entreprise SAGI est justifiée :

- pour la partie travaux supplémentaires concernant le déplacement de la cuve, avec 24 jours d'impact en plus sur site (installation de chantier en plus, personnel sur place non réaffecté ... etc), les délais supplémentaires liés à la cuve gaz étaient imprévisibles lors de l'attribution des marchés publics,

- pour la partie augmentation des matières premières, il s'agit d'une modification des prix et ne portant que sur ce sujet (sans que cette modification ne soit liée à une modification des caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations) lorsque cette augmentation est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le cocontractant, le Conseil d'état autorise la prise en compte de ces modifications financières,

-pour la partie prolongation des délais d'exécution, le calendrier contractuel, prévoyait un délai de 12 mois de travaux et un mois supplémentaire d'installation de chantier. L'Ordre de service n°1 a été transmis le 8 décembre 2021. Une incidence de plusieurs semaines est constatée impliquant un impact financier valorisé par l'entreprise, ce délai supplémentaire ne pouvant pas être imputé au titulaire du lot 1.

Après échanges en séance, monsieur le Maire précise que la négociation a été menée de façon collégiale en présence de M. Carpentier, représentant l'entreprise Verdi, assistant à maîtrise d'ouvrage, de la 1ere adjointe en charge des finances, Mme Martel et des services communaux, en fonction de l'agenda de monsieur le Maire afin qu'il puisse être présent.

Pour information, les 84.811,32 € HT demandés par l'entreprise SAGI, intègrent 31.315,62 € HT d'incidence sur les matières premières.

Vote : adopté à l'unanimité

## CHEMIN DU RIOU BLANC – CONVENTION DE SERVITUDES – TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ - COMPLÉMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de servitudes complémentaire doit être signée entre la commune et ENEDIS pour la réalisation de travaux d'électricité dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, parcelle concernée F 1195, lieu-dit Les Terrassonnes.

Les travaux à réaliser correspondent à la création dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 33 mètres, établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret et effectuer l'élagage de toutes les plantations si celles-ci gênent ou pourraient occasionner ultérieurement des dommages aux ouvrages.

Le propriétaire, c'est-à-dire, la commune de Tourrettes, percevra une indemnité forfaitaire de 142 €.

Vote : adopté à l'unanimité

## CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'A.V.S.A.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2018-02-12/06, en date du 12 février 2018, portant conventionnement avec l'association varoise de secours aux animaux (A.V.S.A.) reconduite tacitement car aucun refuge n'a été mis en place sur la commune et la police municipale est confrontée régulièrement par la présence de chiens errants

Une nouvelle convention est proposée par l'association et ne présente pas d'augmentation de la redevance, celle-ci s'élève à 0.90 euros HT/habitant, soit 2.635,20 €.HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention avec l'A.V.S.A et de permettre sa reconduction tacite.

Vote : adopté à l'unanimité



## ACTIVITE ACCESSOIRE : COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2021-06-15/013 portant renouvellement du contrat de madame Hélène Molineri, pour les deux rentrées scolaires 2021 et 2022,

Mme Molineri reçoit une fois par semaine, le jeudi, les tourrettans ayant besoin d'une aide ponctuelle, psychologique ; ses missions ont surtout porté sur un accompagnement des élèves tourrettans en partenariat avec les écoles élémentaire et maternelle,

Compte tenu du besoin qui ne cesse de croître, il est proposé de renouveler le contrat de Mme Molineri à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année solaire 2024, en prévoyant 4 h par semaine, dans les mêmes conditions.

Vote : adopté à l'unanimité

## DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDE DE POLICE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 83 VOIE VERTE PIETONNE ET CYCLABLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la voie verte récemment réalisée est un itinéraire attractif et sécurisé, un linéaire important a d'ores et déjà été réalisé de 808 ml (tronçons 1 et 2).

Cette voie est un site propre dédié exclusivement aux piétons et aux cycles.

Le 3<sup>ème</sup> tronçon sera réalisé dans la continuité de ce qui a été fait et mesurera 542 ml de long, l'estimatif des travaux à réaliser s'élève à 176.715 € HT.

Le cadre d'intervention de la Région Sud met bien en exergue le développement économique des territoires traversés par les Véloroutes et notamment « l'EuroVélo 8- La Méditerranée à Vélo » et le tracé tourrettan se situe exactement sur le tracé de l'EuroVélo 8- La Méditerranée à Vélo.

La Région Sud par le biais du courrier du 21 octobre 2022 accompagne la commune de Tournettes à hauteur de 50 %.

La commune de Tournettes sollicite le Conseil Départemental 83, à hauteur de 30 % du montant des travaux, dans le cadre des amendes de police, rubrique « aménager et signaler des secteurs contribuant à la continuité des aménagements cyclables inscrits au schéma départemental ».

- Plan de financement :

- Conseil Régional PACA (50 % du montant des travaux) :	88.357,50 €
- Conseil Départemental (30 % du montant des travaux) :	53.014,50 €
- Commune de Tournettes (20% du montant des travaux) :	35.343,00 €

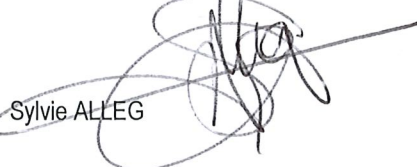
Vote : adopté à l'unanimité

### Questions diverses :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les décisions prises au cours du 1<sup>er</sup> trimestre dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal et notamment.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.**

Le secrétaire de séance

  
Sylvie ALLEG



Le Maire,

  
Camille BOUGE